

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 Septembre 2018

L' an 2018 et le 24 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de
DUBOIS Thomas Maire

Présents : M. DUBOIS Thomas, Maire, Mmes : CHILD Nathalie, FLOQUET Géraldine, GOMERIEUX Francine, MAGNIEN Françoise, MARQUES Isabelle, PAROUTY Véronique, QUEREUX-SBAI Delphine, MM : BODEVING Jacky, CACHEUX Daniel, FREULON Jean-Louis, HACHET Christian, HARLE Daniel, MONIER Guy, ROBERT Jean

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MANGIN Claudia à Mme FLOQUET Géraldine, M. LACIRE Jérôme à M. FREULON Jean-Louis

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 17
- Présents : 15

Date de la convocation : 18/09/2018

Date d'affichage : 18/09/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PRÉFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE
le : 03/10/2018

et publication ou notification
du : 03/10/2018

A été nommée secrétaire : M. BODEVING Jacky

Objet des délibérations

SOMMAIRE

ACQUISITION TERRAIN SECTION D 579
INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR
APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS
CONVENTION CENTRALE D'ACHATS AVEC GRAND REIMS
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
OUVERTURES DE POSTES
MODIFICATION ATTRIBUTION RIFSEEP
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET A LA FEDERATION FRANCAISE DE
TENNIS CLUB HOUSE - VESTIAIRE TENNIS
MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 3
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC
SOUTIEN AUX ACTIONS DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DU PATRIMOINE NATUREL

réf : 01_282018 ACQUISITION TERRAIN SECTION D 579

M. le maire expose au conseil qu'il a rencontré le propriétaire de la parcelle de terrain située section D 579 près du château d'eau. Compte-tenu de la caractéristique de cette parcelle de 23a 27ca en zone NA le maire propose au conseil municipal d'acquérir ce bien.

Après renseignements auprès de la SAFER la négociation peut-être proposée entre 5000 € et 8000 € de l'hectare (1164 € à 1862 € pour 23a 27ca)

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'estimation du bien

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain et signer l'acte notarié et documents administratifs

effectue un virement de crédit de 3000 € (acquisition + frais) de l'opération 255 TRAVAUX ECOLE PRIMAIRE sur l'opération 310 ACQUISITION PARCELLE D 579

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 01_292018 INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Le Conseil municipal,

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

DECIDE

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 70 % par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Robert CASABIANCA, receveur municipal

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 4)

réf : 01_302018 APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 L.5211-17, L.5211-41-3,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2018 portant approbation des statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération n° CC-2018-78 du Conseil communautaire du 28 juin 2018 actualisant les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que les statuts doivent être approuvés par les Conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération susvisée,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver les statuts actualisés de la Communauté urbaine du Grand Reims.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 01_312018 CONVENTION CENTRALE D'ACHATS AVEC GRAND REIMS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 26 relatif aux centrales d'achat,

Vu son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°8 du 17 mai 2018 modifiant les statuts de la communauté urbaine du Grand Reims pour notamment l'autoriser à se constituer en centrale d'achat,

Vu la délibération n°CC-2018-79 du 28 juin 2018 du Conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims portant création de la dite centrale d'achat,

Considérant l'intérêt économique, juridique et organisationnel pour la commune de Sillery d'adhérer à la centrale d'achat de la communauté urbaine du Grand Reims,

DECIDE

d'approuver les termes du règlement intérieur et de la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la communauté urbaine du Grand Reims

d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion à la dite centrale d'achat,

de donner délégation à M. le maire ou aux adjoints, la décision de recourir aux services de la dite centrale d'achat en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 01_322018 COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,

Vu la délibération CC-2017-375 du 21 décembre 2017 du conseil communautaire actant du vote des communes sur le rapport CLECT du 20 septembre 2017 et fixant pour l'ensemble des communes du Grand Reims le montant d'attribution de compensation,

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 12 septembre 2018 transmis aux communes membres le 13 septembre 2018,

Considérant que tout transfert de compétences entre les communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Reims entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une minoration de l'attribution de compensation,

Considérant que toute restitution de compétences entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et les communes membres entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une majoration de l'attribution de compensation,

DECIDE

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 12 septembre 2018,

D'adopter le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 visé dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 12 septembre 2018,

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 01_332018 OUVERTURES DE POSTES

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le maire propose au conseil municipal la création de plusieurs emplois (avancement de grades).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré

DECIDE

. la création à compter du 1/10/2018 des emplois permanents à temps complet de :

- 2 postes ATSEM Principal de 1ère classe
- 3 postes Adjoints techniques Princ. de 1ère classe

. les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 01_342018 MODIFICATION ATTRIBUTION RIFSEEP

Le Conseil Municipal de Sillery,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant le régime indemnitaire "RIFSEEP" en date du 27/03/2017

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28/06/2018 en vu de modifier les montants plafonds

APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCPETE la modification suivante :

Filière administrative

IFSE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret N°2014-513 du 20.05.2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les adjoints administratifs

Ajout du groupe A1

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafond annuel réglementaire	Plafond annuel collectivité
		A 1	Directeur de l'ensemble des services : technique-population-éducation-sportif-manifestation -Communication

CIA

Groupes De Fonctions	Plafond annuel réglementaire	Plafond annuel collectivité
	A 1	6 390 €

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 01_362018 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET A LA FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS CLUB HOUSE - VESTIAIRE TENNIS

VU les articles L 2234-32 L 2234-33 du CGCT

Monsieur le Maire expose que le projet de construction d'un Club House de Tennis dont le coût prévisionnel s'élève à 317 000 € HT soit 380 400 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au Conseil Départemental.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant:

coût total: 317 000 € H.T

DETR: 120 000 €
Subvention club de Tennis (Fédération Française de Tennis) : 20 000 €
subvention Conseil Départemental : 53 000 €
autofinancement communal : 124 000 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant:

- commencement des travaux 4ème trim. 2018
- achèvement 1er trim. 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'arrêter le projet de construction d'un club house de Tennis - parc de la vesle à Sillery
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au Conseil Départemental

- de solliciter une subvention de la Fédération Française de Tennis

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 01_352018 MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 3

Il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits à l'opération 300 - Propriété Malvy de 500.00 € suite aux travaux de pose de clôture

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTTE le virement de l'opération 255 Travaux école primaire de 500.00 € sur l'opération 300 -article 2128 Propriété Malvy

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 01_372018 SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC

Le fonds de soutien à l'investissement local permet de redistribuer une partie des ressources de la Communauté Urbaine pour favoriser la réalisation de projets d'investissement portés par les communes.

La commune de Sillery a programmé des travaux pour la réalisation de travaux d'accessibilité handicapées afin d'accéder à l'église. Ces travaux seront réalisés en même temps que les travaux de réfection de voirie réalisés par la communauté urbaine du Grand Reims en 2019.

Il est proposé au conseil municipal :

- de demander un fonds de concours "soutien aux investissements" à la C.U du Grand Reims pour ces travaux
- le projet est en étude. Un dossier complet sera déposé

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 01_382018 SOUTIEN AUX ACTIONS DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DU PATRIMOINE NATUREL

La communauté urbaine du Grand Reims s'est dotée des compétences "soutien aux actions de préservation de la biodiversité" et "étude et réalisation de la trame verte et bleue" sur l'ensemble du territoire communautaire. Elle met en place un dispositif d'aide en faveur des projets d'investissement de ses communes membres et associations pour favoriser la réalisation d'actions de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel.

Le maire propose au conseil municipal de présenter une demande de subvention pour la préservation de nos espaces verts en créant une zone naturelle partagée entre l'homme, la faune, la flore et les éléments naturels. La zone se composera de différents modules :

- plan d'eau
- le refuge
- le verger solidaire
- la pépinière
- les haies champêtres

Le coût de cet aménagement est estimé à 51 900 € H.T

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTTE le projet de création d'une zone naturelle partagée en prolongement du jardin sauvage et la création de pépinières et de haies champêtres sur les différents espaces de la commune

DEPOSE une demande de subvention à la Communauté Urbaine du Grand Reims au titre du dispositif d'aide pour la préservation de la biodiversité et du Patrimoine Naturel

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Le maire a délégué pour négocier l'achat d'une parcelle située près du château d'eau
- IL est voté une indemnité au profit du receveur municipal au taux de 70 %
- Concernant la communauté urbaine du Grand Reims :
 - approbation des modifications concernant les statuts
 - signature d'une convention pour adhérer à la centrale d'achats
 - approbation des transferts de charges - CLECT

- ouverture de 2 postes : ATSEM principal de 1ère classe et 3 postes : adjoint technique principal de 1ère classe
- modification de l'attribution du RIFSEEP suite à la nomination au grade d'attaché de Mr Bouquin Fabrice
- demande de subvention au conseil départemental et à la fédération française de Tennis pour la construction du club house.
- demande de fonds de soutien à l'investissement pour l'aménagement accessibilité de l'église
- demande de subvention pour un projet de préservation et de biodiversité : jardin sauvage
- la conseil municipal donne son accord pour négocier la vente de la propriété du 21 rue du Petit Sillery à un organisme public à vocation social
- tirage au sort de 3 jurés d'assises
- une enquête publique sur l'exposition au bruit aérodrome Reims Prunay aura lieu du 31/10 au 3/12/2018. Le commissaire enquêteur sera en mairie de sillery le 7/11 de 11h à 13h
- une mise à niveau des bouches d'égout a été effectuée par les services du Grand Reims
- les travaux de changement de pompe au château d'eau, et de canalisations pour l'arrosage du terrain de football sont terminés. les employés pourront remplir la cuve pour l'arrosage des fleurs dans le village
- les travaux de peinture et de revêtement à l'école maternelle sont terminés
- la communauté urbaine du GR a réalisé un aménagement piéton et vélo entre Saint-Léonard et Taissy. GR a pour projet la construction d'une passerelle sur la vesle à Sillery.
- le maire a été contacté par M. et Mme Ponsin qui lui ont présenté un projet de méthanisation qui sera implanté sur la commune de Puisieulx
- la Chambre de Commerce et d'industrie de Reims Epernay réfléchit sur le projet d'une nouvelle zone "SILLERY 3" qui sera implantée avant la zone "SILLERY 2". Il reste 3 parcelles à vendre sur "SILLERY 2"
- En 2019, la SANEF réalisera une couche de roulement du tronçon de l'autoroute A4 Taissy-Châlons en Champagne avec un béton bitumeux très mince qui aura un bénéfice acoustique.
- pour l'organisation des cérémonies du 11/11 les organisateurs ont besoin des bénévoles.
- Claudia Mangin demande si il y a une possibilité d'installer des jeux pour les enfants dans le village, l'installation de bancs à l'école maternelle et d'une table de ping-pong en béton
- la rentrée scolaire s'est bien déroulée

Le maire, T. DUBOIS